



Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire
FR7200733 - « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » et
FR7200732 - « Coteaux de Thézac et de Montayral »

Campagne 2016

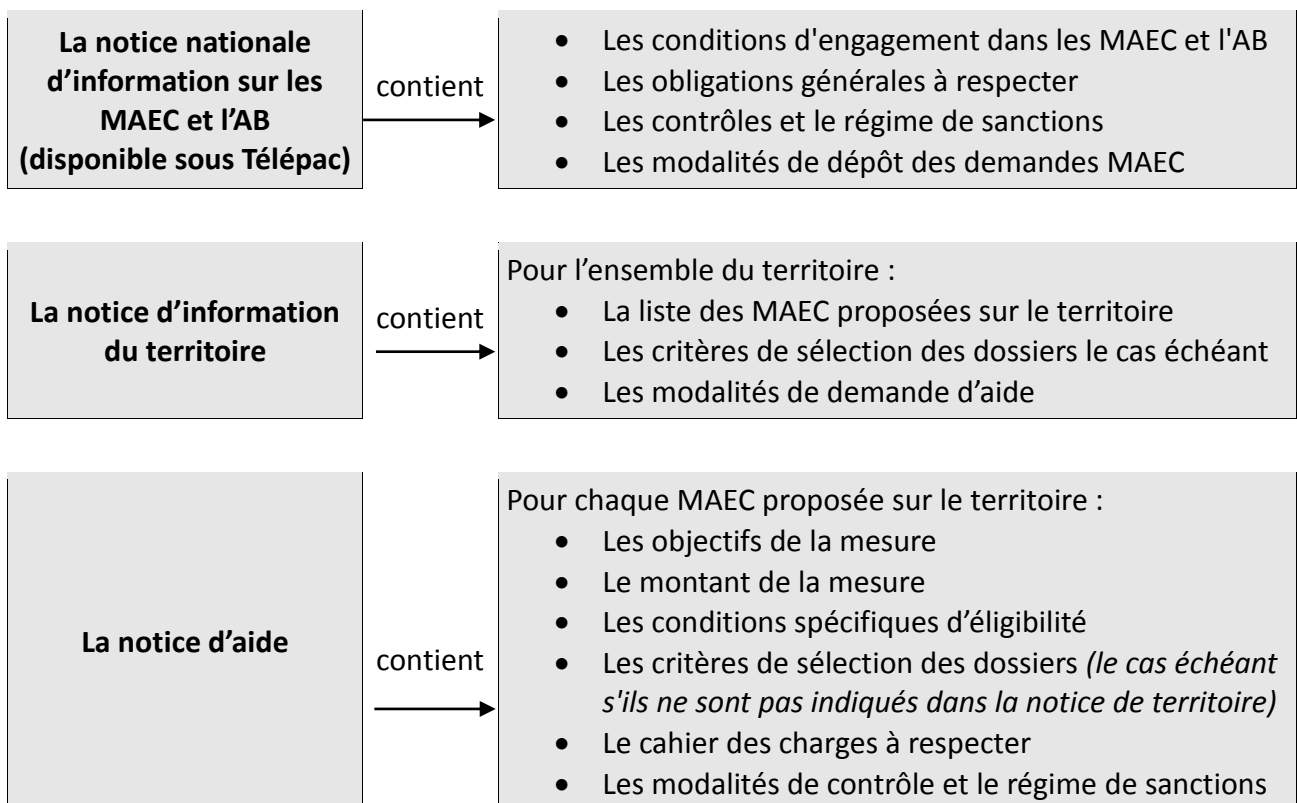
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Coordonnées de la DDT : Service Agriculture : Véronique Grandseigne

téléphone : 05 53 69 34 74

e mail : veronique.grandseigne@lot-et-garonne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur les territoires FR7200733 - « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » et FR7200732 - « Coteaux de Thézac et de Montayral » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Sites Natura 2000 FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes et FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »

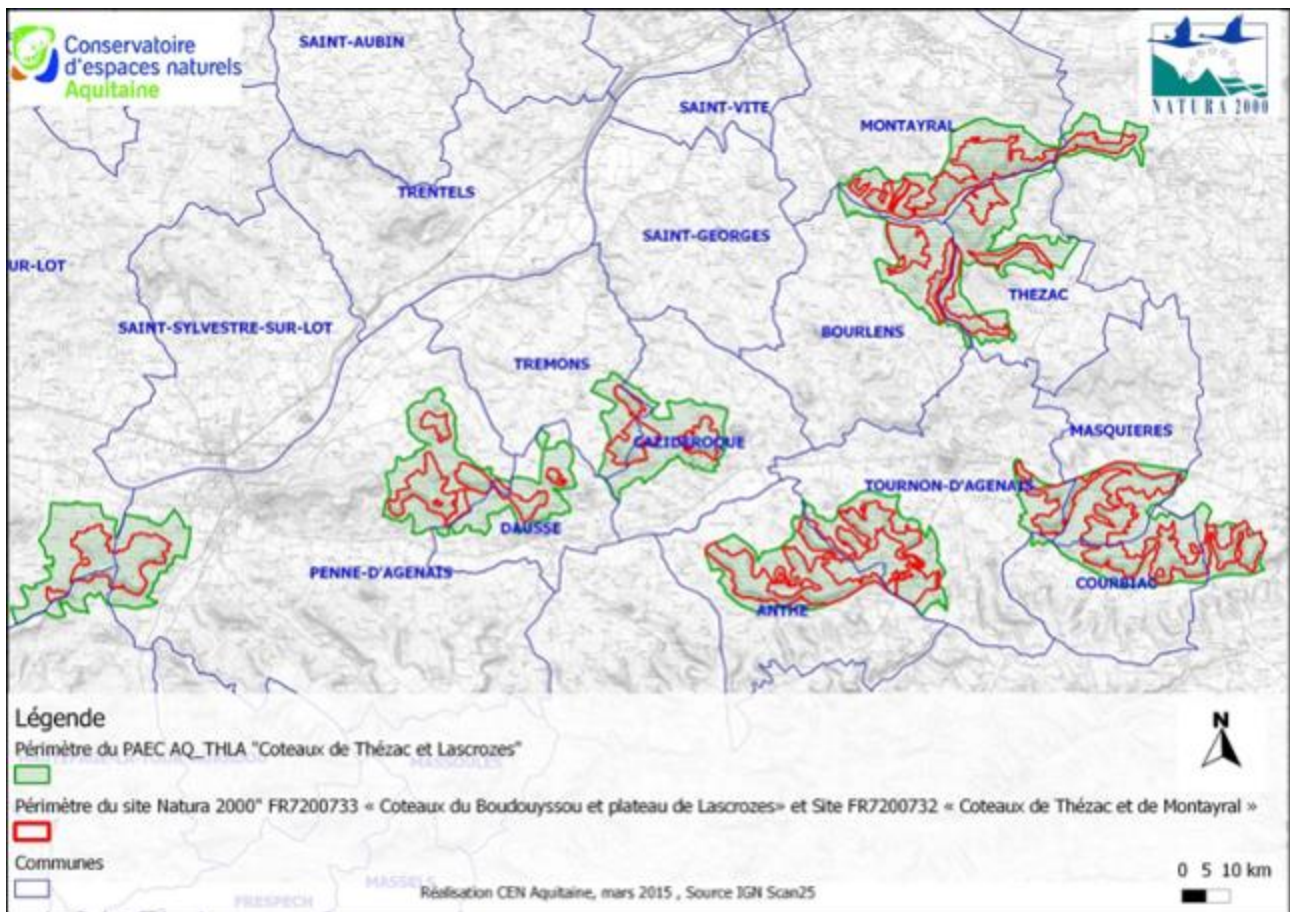
Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le périmètre du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) correspond à celui des deux sites Natura 2000 étendu aux îlots PAC attenants.

13 communes sont concernées pour partie sur ce territoire en Aquitaine dans le département de Lot-et-Garonne : Villeneuve-sur-Lot, Hautefage-la-Tour, Penne-d'Agenais, Dausse, Trémons, Cazideroque, Anthé, Tournon-d'Agenais, Masquières, Courbiac, Montayral, Thézac et Bourlens.

Le périmètre Natura 2000 est représenté en rouge dans la carte ci-après (correspond uniquement au haut de coteaux) et le **périmètre d'éligibilité aux MAEC est en vert** (périmètre non Natura 2000 tenant compte des îlots PAC situés à proximité des sites Natura 2000).



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire comprend deux sites Natura 2000 désignés principalement pour la présence de pelouses calcaires sur coteaux riches de leurs cortèges d'orchidées, d'une mosaïque de milieux naturels favorable aux Chiroptères et de la présence d'une station d'Écrevisse à pattes blanches. L'enjeu principal concerne la préservation et la réhabilitation des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, et notamment des **milieux ouverts (pelouses calcaires et prairies)**. Un deuxième enjeu concerne la conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment pour les chiroptères et les rapaces (préservation des territoires de chasse par une action sur les zones de culture et le maintien de **mosaïques bocagères et d'entités linéaires comme les haies**) et la présence de l'Écrevisse à pattes blanches (maintien et/ou restauration de la **qualité des cours d'eau** de plaine par une action qualitative sur les intrants, l'enherbement des bords de cultures et mise en œuvre de cultures intermédiaires).

Le territoire est constitué en majorité de prairies. Toutefois, avec le recul de la pratique de l'élevage sur ces territoires et de manière élargie en Lot-et-Garonne, il est constaté une fermeture des milieux ouverts sur les coteaux (espaces pentus difficilement exploitables en dehors du pastoralisme) et une intensification de l'agriculture dans les combes et sur les plateaux qui se tourne vers la culture céréalière conventionnelle. Le territoire semble donc nécessiter d'un accompagnement pour rééquilibrer ses activités agricoles avec le rétablissement et le maintien du pâturage sur les coteaux et une adaptation des pratiques culturales en périphérie (conversion de cultures en prairies, arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, ...).

Les deux sites Natura 2000 concernés par ce PAEC sont inclus dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour la mise en œuvre des MAEC. De plus, les communes concernées par le périmètre du PAEC sont toutes situées en Zones défavorisées pour l'agriculture (DDAF 47, 2006). Ces deux sites superposent également en partie la zone vulnérable pour les nitrates en bas de coteau et le secteur d'intervention des Plans d'Action Territoriaux (PAT) de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG).

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Habitats d'intérêt communautaire : Landes, pelouses, prairies Prairies gérées par la fauche et/ou le pâturage	AQ_THLA_PS01	Maintien de l'ouverture des habitats en milieux ouverts - Entretien par gestion pastorale	75,44 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_PS03	Maintien de l'ouverture des habitats en milieux moyennement embroussaillés – Entretien par gestion mécanique/manuelle	38,17 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_PS05	Maintien de l'ouverture des habitats en milieux moyennement embroussaillés – Entretien par gestion pastorale et complément d'entretien mécanique/manuel	90,98 €	25 % Etat – 75 % FEADER
Habitats d'intérêt communautaire : Landes, pelouses	AQ_THLA_PS06	Restauration et maintien de l'ouverture des habitats en milieux fortement embroussaillés – Entretien par gestion mécanique/manuelle	246,76 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_PS07	Restauration et maintien de l'ouverture des habitats en milieux fortement embroussaillés – Entretien par gestion pastorale et complément d'entretien mécanique/manuel	250,49 €	25 % Etat – 75 % FEADER
Habitats d'intérêt communautaire : Pelouses, prairies Prairies gérées par la fauche	AQ_THLA_HE01	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j.)	120,86 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_HE02	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j.) avec absence de fertilisation azotée	137,10 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_HE03	Gestion des prairies par retard de fauche (40 j.)	222,86 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_HE04	Gestion des prairies par retard de fauche (40 j.) avec absence de fertilisation azotée	239,10 €	25 % Etat – 75 % FEADER
Grandes cultures	AQ_THLA_HE05	Conversion de terres arables en prairies	285,52 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_HE06	Conversion de terres arables en prairies avec gestion par retard de fauche (20 jours)	406,38 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_GC01	Absence de traitement herbicide sur les grandes cultures	139,08 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse sur les grandes cultures	282,04 €	25 % Etat – 75 % FEADER
Arboriculture	AQ_THLA_VE01	Absence de traitement herbicide sur les vergers	233,82 €	25 % Etat – 75 % FEADER
	AQ_THLA_VE02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse sur les vergers	368,50 €	25 % Etat – 75 % FEADER
Haies	AQ_THLA_HA01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,54 €	25 % Etat – 75 % FEADER
Arbres isolés	AQ_THLA_AR01	Entretien d'arbres isolés	3,96 €	25 % Etat – 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes et FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les dossiers de demande de conversion de terres arables en prairies, de gestion des prairies par retard de fauche (AQ_THLA_HE01 à AQ_THLA_HE06) et de restauration avec maintien de l'ouverture des habitats (AQ_THLA_PS06 à AQ_THLA_PS07) sont prioritaires sur ce territoire. La priorité sera aussi donnée aux agriculteurs souscrivant pour la première fois aux mesures agroenvironnementales.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

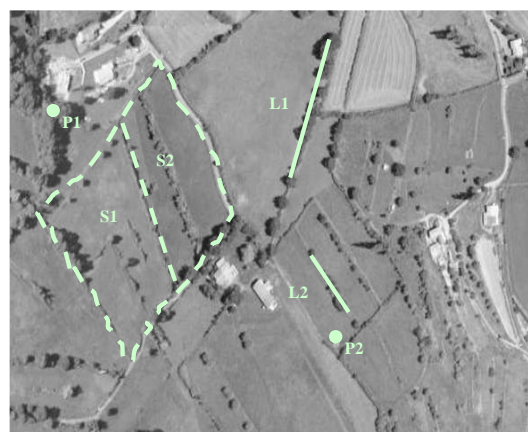
Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AQ_THLA_PS01 à AQ_THLA_PS07, AQ_THLA_HE01 à AQ_THLA_HE06, AQ_THLA_GC01, AQ_THLA_GC02, AQ_THLA_VE01, AQ_THLA_VE02), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (AQ_THLA_HA01), vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (AQ_THLA_AR01), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Opérateurs Natura 2000 du territoire FR7200736 « Coteaux du ruisseau des Gascons »:

- **Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine** - Antenne Lot-et-Garonne (Allemans-du-Dropt)
Audrey Lefrançois – Julie Goblot
05 53 64 00 51
a.lefrancois@cen-aquitaine.fr ; j.goblot@cen-aquitaine.fr